

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement des conditions d'emploi et d'extension
d'usages de l'autorisation transitoire
du produit biocide : KICKSTART
AMM n°2020309**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société CID LINES France de demande de changement des conditions d'emploi et d'extension d'usages de l'autorisation transitoire du produit **KICKSTART (AMM n°2020309)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un évaluateur rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'extension d'usages du produit KICKSTART.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit KICKSTART est un biocide de type 3 et 4, composé de 55 g/L d'acide péracétique et de 220 g/L de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'une solution hydrosoluble concentrée.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usages revendiqués et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1) acide péracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Types de produit :	TP 3 et 4

CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite par un expert rapporteur, les essais d'efficacité réalisés démontrent une efficacité suffisante sur les bactéries et champignons selon la norme EN 13697 en condition de propreté pour le domaine agroalimentaire, et sur les virus selon la norme EN 14675 en conditions de saleté de haut niveau pour le domaine de l'élevage ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;
- Que les exigences d'efficacité et de sécurité relatives à la mise sur le marché d'un produit biocide pendant la période transitoire ont été respectées.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Utilisation en pédiluve, pulvérisateur ou canon à mousse
- Nettoyage préalable des surfaces avant application
- Rincer après application dans le cas d'un contact alimentaire
- Application hors de la portée des animaux
- Usage professionnel

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit KICKSTART lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de changement des conditions d'emploi et d'extension d'usages n°20040820 de l'autorisation transitoire du produit KICKSTART, détenue par la société CID LINES France dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usages, acide péracétique, peroxyde d'hydrogène, TP 3 et 4

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit KICKSTART

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
solution hydrosoluble concentrée	acide péracétique	55 g/L
	peroxyde d'hydrogène	220 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
50991140	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.VIRUCIDE	1%	Temps de contact : 30 min	Favorable
50991240	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.VIRUCIDE	1%	Temps de contact : 30 min	Favorable
50991340	MATERIEL D'ELEVAGE*TRAIT.VIRUCIDE	1%	Temps de contact : 30 min	Favorable
50992120	ANIMAUX DOMESTIQUES*LOCAUX PREPARATION NOURRITURE*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50992130	ANIMAUX DOMESTIQUES*LOCAUX PREPARATION NOURRITURE*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50992220	ANIMAUX DOMESTIQUES*MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50992230	ANIMAUX DOMESTIQUES*MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A)*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50994130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A)*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994220	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A)*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50994230	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A)*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50994320	MATERIEL DE LAITERIE*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50994330	MATERIEL DE LAITERIE*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50993130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993140	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.VIRUCIDE	2%	Temps de contact : 30 min	Favorable

50993420	MATERIEL DE RECOLTE (P.O.V)*TRAIT.FONGICIDE			Sans objet
50993430	MATERIEL DE RECOLTE (P.O.V)*TRAIT.BACTERICIDE			Sans objet
50993440	MATERIEL DE RECOLTE (P.O.V)*TRAIT.VIRUCIDE			Sans objet
50993220	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50993230	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993240	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V)*TRAIT.VIRUCIDE	2%	Temps de contact : 30 min	Favorable
50993520	PAROI LOCAUX DE STOCKAGE (POV) *TRAIT.FONGICIDE	1%	Temps de contact : 15 min	Favorable
50993530	PAROI LOCAUX DE STOCKAGE (POV) *TRAIT.BACTERICIDE	0.25%	Temps de contact : 5 min	Favorable
50993540	PAROI LOCAUX DE STOCKAGE (POV) *TRAIT.VIRUCIDE	2%	Temps de contact : 30 min	Favorable

Usages déjà autorisés :

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi
50991120	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.FONGICIDE	1.5%
50991130	LOGEMENTS D'ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.BACTERICIDE	0.5%
50991220	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.FONGICIDE	1.5 %
50991230	MATERIEL TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES*TRAIT.BACTERICIDE	0.5 %
50991320	MATERIEL D'ELEVAGE*TRAIT.FONGICIDE	1.5%
50991330	MATERIEL D'ELEVAGE*TRAIT.BACTERICIDE	0.5%
50992140	ANIMAUX DOMESTIQUES*LOCAUX PREPARATION NOURRITURE*TRAIT.VIRUCIDE	0.4%
50992240	ANIMAUX DOMESTIQUES*MATERIEL TRANSPORT NOURRITURE*TRAIT.VIRUCIDE	0.4%
50994140	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A)*TRAIT.VIRUCIDE	2%
50994240	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A)*TRAIT.VIRUCIDE	2%
50994340	MATERIEL DE LAITERIE*TRAIT.VIRUCIDE	2%